



Règlement Intérieur

Règlement intérieur du centre d'animation – adopté en conseil d'administration du mercredi 18 mai 2011 – Validé en assemblée générale le jeudi 8 décembre 2011.

Le présent règlement a pour objet de compléter et préciser les statuts de l'association Centre d'animation les Unelles.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est disponible au siège de l'association et une copie en sera remise à chaque adhérent qui en ferait la demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne de l'association. Il concerne notamment :

- Les principes de fonctionnement du Centre d'animation
- L'assemblée générale : adhésion ; modalités de convocation ; ordre du jour ; modalités de vote (secret ou main levée)
- L'assemblée générale extraordinaire : convocation
- Les cotisations et les tarifs pratiqués par l'association
- Le conseil d'administration : rôle et fonction
- Le bureau : rôle et fonction
- Les commissions : rôle et fonctionnement
- Schéma organisationnel
- Ruban schématique des réunions

Les principes de fonctionnement du Centre d'Animation sont régis par :

1. Les statuts de l'association (établis en 1976, modifiés en 2002 et en 2011)
2. Une délibération du conseil municipal de la ville de Coutances du 28 octobre 1999 (extrait) : « ...le Centre d'Animation, qui est aussi et même avant tout une association Loi 1901, est la structure principale de définition et de mise en œuvre de la politique socioculturelle et socio-éducative de la ville... ». Et par extension de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2002.
3. Une convention tripartite (24 octobre 2002) établie entre la Communauté de Communes du Canton de Coutances, la Ville de Coutances et le Centre d'animation les Unelles définissant les concours des deux collectivités territoriales et le Centre d'animation. Ce qui implique que si le centre d'Animation préserve une indépendance de fonctionnement, ses choix politiques et stratégiques ne sauraient être en contradiction avec les objectifs des élus (4C et ou ville) pour les secteurs concernés.
4. La charte des adhérents établie en 2003
5. La charte des associations établie en 2003
6. Le projet associatif validé pour la période 2002 à 2007 puis de 2008 à 2013
7. Le livret de l'administrateur établi en 2006
8. Une convention avec la communauté de communes qui dans le cadre de son Projet Educatif Local délègue à l'association Centre d'Animation les Unelles le soin de gérer les Points Accueil Jeunes établis dans son périmètre.
9. Le projet éducatif de l'accueil de loisirs établi en 2010
10. La présentation des différents secteurs d'animation établie en 2011.

Règlement intérieur du centre d'animation – adopté en conseil d'administration du mercredi 18 mai 2011 – Validé en assemblée générale le jeudi 8 décembre 2011.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale des adhérents entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et fixe les taux des adhésions.

Elle élit les membres du conseil d'administration et pourvoit chaque année au renouvellement des membres sortants.

Elle détermine les grandes orientations de l'association

L'adhésion :

- L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve d'acquitter le montant de l'adhésion fixé par l'assemblée générale ordinaire.

Modalité de convocation :

- Conformément à l'article III des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président.
- Les adhérents sont convoqués par courrier postal ou électronique.

Modalités de vote :

- Les membres usagers et associatifs à jour de leur adhésion à la date de la convocation de l'assemblée générale sont autorisés à participer et à voter lors de cette assemblée.
- Les membres de droit sont autorisés à participer et à voter lors de cette assemblée sans avoir obligatoirement réglé leur adhésion. Les membres de droit qui le souhaitent peuvent néanmoins s'acquitter de cette adhésion.
- Les membres passifs ne peuvent en aucun cas participer au(x) vote(s) proposé(s) lors de l'assemblée générale.

Ordre du jour :

- Le ou les auteur(s) de la convocation à l'assemblée générale ordinaire rédigent un ordre du jour communiqué aux adhérents en même temps que la convocation.

- Les adhérents, à jour de leur adhésion, peuvent déposer au moins un jour avant l'assemblée générale les questions qu'ils souhaitent voir évoquées lors de cette assemblée.

Modalités de vote :

- Seul le vote pour l'élection des membres du conseil d'administration se fait à bulletin secret.
- Les autres votes se font à main levée. Si un des membres de l'assemblée, à jour de son adhésion, en fait la demande expresse ce vote s'effectuera à bulletin secret.

Assemblée générale extraordinaire

Convocation :

- Conformément à l'article VI des statuts de l'association, l'assemblée générale extraordinaire se réunit à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart des adhérents à jour de leur adhésion.
- Les adhérents sont convoqués par courrier postal ou électronique.

Cotisations et tarifs pratiqués

La cotisation :

- La cotisation représente la somme versée par l'adhérent à jour de son adhésion pour participer aux activités programmées par le centre d'animation.
- Le tarif des cotisations est fixé uniquement par le conseil d'administration.

Rôle du Conseil d'administration

Règlement intérieur du centre d'animation – adopté en conseil d'administration du mercredi 18 mai 2011 – Validé en assemblée générale le jeudi 8 décembre 2011.

Le Conseil d'administration est l'instance politique de l'association. Il détermine les actions à entreprendre pour que cette dernière réalise son objet social déterminé par ses statuts. C'est la seule instance qui a autorité pour valider les projets et les décisions du Centre d'Animation via l'assemblée générale et les adhérents.

Le conseil d'administration est responsable de la marche générale de l'association : Il poursuit toute étude et arrête toute décision relative à l'accomplissement des objectifs définis par ses statuts. Le conseil d'administration est avant tout un lieu de concertation, de recherche, de coopération active.

Il donne son accord pour la nomination du personnel éducatif mis à disposition par d'autres organismes, il nomme le personnel qu'il rétribue directement, il peut mettre une partie du personnel à la disposition d'une ou plusieurs associations membres. Il arrête le projet de budget, demande des subventions et les utilise selon les attributions et dans les conditions qui lui sont fixées.

Il favorise les activités de l'association, conseille le directeur et contrôle son action. Il désigne son représentant aux assemblées générales des organismes auxquels le centre d'animation est affilié. Il définit et fait vivre le projet associatif, il procède à la mise en place et à la désignation des commissions.

Fonction de l'administrateur

L'administrateur en tant que tel soutient et défend le projet de l'association. Pour ce faire il se doit évidemment de le connaître. L'administrateur a un rôle essentiel dans la bonne marche de l'association car il en est le moteur. Devenir administrateur est un engagement personnel au service des adhérents. Il est là pour agir pour le bien commun et non pour subir le fonctionnement de l'association.

Il apporte sa réflexion et ses propositions, il est donc assidu aux réunions. Il aide à la prise de décision. Il se donne les moyens (dans la mesure de ses disponibilités) d'être présent dans toutes les instances de l'association. L'administrateur doit pouvoir s'épanouir dans sa fonction, se faire plaisir, vivre des moments de convivialité dans sa rencontre avec les autres.

Il est le lien (le liant) entre les adhérents et le conseil d'administration. Il appartient à chaque administrateur de proposer son ou ses talents pour faire vivre et développer l'association. Si l'administrateur a un rôle de gestionnaire il a

Règlement intérieur du centre d'animation – adopté en conseil d'administration du mercredi 18 mai 2011 – Validé en assemblée générale le jeudi 8 décembre 2011.

surtout la mission de participer à l'action et à l'animation du Centre d'Animation. Il élabore le projet associatif.

Le bureau

- Le bureau prépare l'ordre du jour du conseil d'administration.
- Il veille à l'exécution des décisions prises dans le cadre du conseil d'administration.
- Il assure la gestion courante de l'association.
- Il assure le suivi des travaux des commissions.

Le Président :

- Le Président est le garant du fonctionnement démocratique du projet de l'association, de l'application de la règle interne de l'association (statuts et règlement intérieur), de l'application des lois, décrets et règlements qui régissent l'activité de l'association.
- Le Président est mandaté pour agir en justice si les circonstances l'y conduisent. Le Président est là également pour défendre les intérêts de l'association et de ses adhérents. Si l'administrateur est le moteur de l'association, le Président en est lui la direction.
- Le Président conclut tous les engagements de l'association et d'une manière générale, agit au nom de l'organisme en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines de l'assemblée générale.

Le Vice-président :

- Contrairement à l'idée établie par l'usage le vice-président n'est pas désigné à titre honorifique. En effet, le vice-président remplace le président en cas de défaillance de celui-ci. En ce sens il doit être informé et se tenir informé des décisions prises par le président.
- Le conseil d'administration peut décider de déléguer au vice-président des tâches spécifiques comme la présidence d'une commission.

Règlement intérieur du centre d'animation – adopté en conseil d'administration du mercredi 18 mai 2011 – Validé en assemblée générale le jeudi 8 décembre 2011.

- Le vice-président est le rapporteur des travaux de sa commission auprès du bureau et du conseil d'administration.

Le secrétaire :

- Le secrétaire est responsable des comptes rendus des réunions (assemblée générale, conseil d'administration, bureau, commissions), il est garant de la bonne tenue des registres obligatoires (registre des délibérations d'assemblée générale, registre des délibérations des conseils d'administrations, registre spécial), il est responsable des archives de l'association.
- Il veille à la bonne circulation des informations à destination des adhérents.
- Il s'assure des déclarations en Préfecture (modifications statutaires, changements de dirigeants...).
- Il peut être aidé par un secrétaire adjoint. Le secrétaire est la mémoire de l'association, il rédige le carnet de bord de celle-ci.

Le trésorier :

- Il est responsable des paiements et des rentrées d'argent, il est responsable de la bonne tenue des comptes (bilan, compte de résultat, annexes) qu'il présente en assemblée générale.
- Il assure le suivi des dépenses et des comptes bancaires.
- Il assure les remboursements de frais et le paiement des fournisseurs.
- Le trésorier assure l'intendance de l'association.

Les commissions :

Les commissions agissent dans un cadre défini par le conseil d'administration.

Seul le conseil d'administration a la faculté de créer ou de dissoudre une commission.

Elles ont un rôle de réflexion, de proposition et de conseil auprès du conseil d'administration via le bureau.

Les commissions peuvent accueillir en leur sein des personnes extérieures.

Les salariés du Centre d'animation peuvent intégrer les commissions soit à leur demande soit à celle des commissions.

Commission Projets :

- Elle apporte une réflexion permanente sur la politique d'orientation du centre d'animation. Elle participe à la définition et à la mise en œuvre des projets d'animation et d'actions du centre d'animation et pour ce faire a une obligation de suivi des projets et activités en cours.

Commission Financière :

- Elle appuie le rôle du conseil d'administration en tant qu'employeur. Elle porte une réflexion sur tout ce qui influe sur la vie sociale et budgétaire du Centre.

Commission exposition :

- Elle propose, sélectionne, recherche des expositions artistiques ou thématiques qui prennent en compte la possibilité d'aller à la rencontre d'un large public.

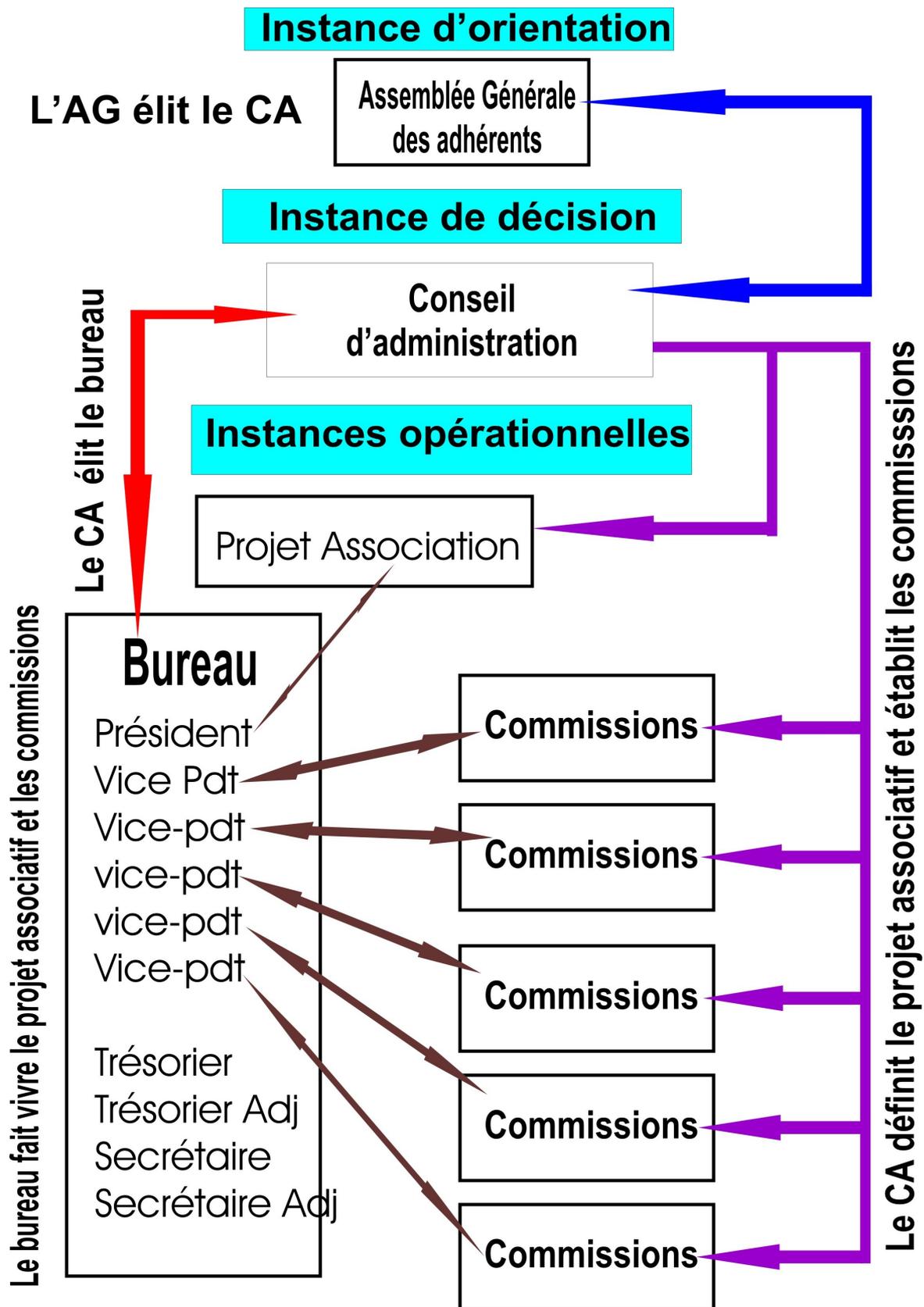
Commission Communication :

- Elle favorise le lien associatif entre le conseil d'administration, les salariés, les bénévoles, les adhérents et le monde extérieur par tous moyens à sa convenance.

Commission comité de pilotage Espace Public Numérique :

- Elle vise à initier la population locale aux technologies de l'information et de la communication (TIC) en facilitant l'appropriation des outils, des usages actuels et futurs du numérique.

Règlement intérieur du centre d'animation – adopté en conseil d'administration du mercredi 18 mai 2011 – Validé en assemblée générale le jeudi 8 décembre 2011.



Règlement intérieur du centre d'animation – adopté en conseil d'administration du mercredi 18 mai 2011 – Validé en assemblée générale le jeudi 8 décembre 2011.

ANNEE		RUBAN DEROUlant DES PERIODES DE REUNIONS DU CENTRE D'ANIMATION																																														
		2010/2011																																														
Mois	septembre				octobre				novembre				décembre				janvier				février				mars				avril				mai				juin				juillet				août			
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
Commission Projet					X																																											
commission finance						X																																										
commission communication							X																																									
commission expo								X																																								
commission EPN								X																																								
Réunion de bureau	X																																															
conseil d'administration	X																																															

Pour la préparation de l'AG le bureau prévoit à sa convenance de se rencontrer en amont de celle-ci

Le nombre de réunion des commissions n'est pas figé mais un minimum de 3 rencontres par saison semble une base de départ

La fonction du bureau est de collationner les travaux des différentes commissions et de préparer l'ordre du jour du conseil d'administration

Règlement intérieur du centre d'animation – adopté en conseil d'administration du mercredi 18 mai 2011 – Validé en assemblée générale le jeudi 8 décembre 2011.